

CHAMBRE DES COMMUNES

Mes inclinations politiques et mon admiration sincère pour le premier ministre et chef de mon parti ne m'ont pas fait perdre de vue la vérité et la réalité. Je concède volontiers, monsieur l'Orateur, que la mesure n'est pas parfaite. Je pourrais souhaiter, idéalement, que les garanties législatives fondamentales des droits de l'homme soient à la fois complètes et à l'abri du danger des émotions passagères et du mécontentement public temporaire.

Nous voudrions tous que la croissance et l'essor du Canada aient atteint un degré tel que nous puissions dire que tous nos problèmes d'ordre constitutionnel et procédural sont résolus. Nous serions tous d'accord pour reconnaître que les assurances fondamentales que prévoit le bill, devraient s'appliquer à tous les Canadiens, dans tout le Canada, de quelque gouvernement qu'ils relèvent. Nous souhaitons tous que pareilles sauvegardes soient ainsi établies que l'effort requis pour les détruire ou les modifier dissuade toute tentative, sauf le besoin authentique d'une réforme légitime.

Mais les Canadiens ne doivent pas se laisser aveugler par ces prétendus anges de perfection. Allons-nous pour ce motif refuser à tous les Canadiens une certaine protection simplement parce que nous ne sommes pas en mesure d'atteindre à la perfection? Si l'argument qu'on nous oppose est valable, alors la Confédération a été une sombre erreur, la liaison des diverses régions de notre pays par le rail a été une entreprise folle et, en réalité, on pourrait soutenir que chaque pas que nous avons fait en avant sur ce noble chemin de la Confédération n'a été qu'une suite regrettable de désastres, parce qu'il a fallu nous contenter de quelque chose d'imparfait.

Je ne peux souscrire à ce sentiment, de quelque secteur de la Chambre qu'il émane. En réalité, je doute sérieusement que mes honorables amis de l'opposition souscrivent, au fond d'eux-mêmes, à une théorie aussi manifestement indigne. Mais, en définitive, ce sera le vote qu'ils enregistreront à l'égard de ce bill qui révélera leurs véritables convictions. L'histoire du Canada ne manque pas d'exemples de compromis et d'acquiescements honorables. De fait, on a souvent dit, avec un brin de plaisanterie, je le crains, que c'est là la façon typiquement canadienne de résoudre un problème.

Avant de nous prononcer sur un projet de loi d'une telle importance, d'une telle portée, nous devrions étudier attentivement les opinions qui traduisent les vues du public sur la question. Nous sommes contraints de rejeter certaines opinions, car elles sont fondées sur le sectarisme et les préjugés. Mais on

ne devrait pas négliger certains organismes qui représentent assez bien la pensée du public éclairé là-dessus. Je désire citer des passages de deux ou trois exposés d'opinions, car j'estime qu'ils s'apparentent beaucoup à mes propres convictions.

J'aimerais citer un extrait d'une résolution adoptée lors d'une réunion conjointe du conseil des services sociaux et du conseil exécutif du synode général de l'Église anglicane du Canada qui a eu lieu à Toronto le 13 novembre 1958. Il s'agit d'une des organisations religieuses les plus importantes au Canada. La résolution se lit comme il suit:

Attendu que l'Église anglicane du Canada a exprimé, à diverses reprises, son approbation pour la déclaration de la conférence de Lambeth de 1948, savoir que les droits fondamentaux de l'homme devraient être "déclarés par l'Église, reconnus par l'État et protégés par le droit international" et

Attendu que le gouvernement canadien a présenté à la Chambre des communes une déclaration des droits intitulée "Loi ayant pour objets la reconnaissance et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales".

Le conseil du service social, réuni en assemblée annuelle, réaffirme son adhésion au principe d'une déclaration des droits de l'homme pour tous les Canadiens.

Permettez-moi maintenant de vous lire des extraits d'un mémoire rédigé par une des plus petites sectes religieuses au Canada, *The Seventh Day Adventist Church*. Cette Église a pris le temps d'approfondir soigneusement cette question et, apparemment, n'a pas ménagé ses efforts en vue d'exprimer les vues de ses fidèles à ce sujet, pour le gouvernement et de la Chambre. Cette secte compte relativement peu de membres, mais c'est justement parce que cette Église n'est pas en mesure de parler comme groupe majoritaire que ses observations revêtent une importance particulière. Je cite un passage du mémoire qu'elle a présenté au premier ministre et au ministre de la Justice (M. Fulton) le 9 janvier de l'année dernière, et dont tous les députés ont reçu un exemplaire, je pense. Voici:

L'adoption d'un bill des droits, raffermi et amélioré autant que le permet la constitution actuelle, sera sans doute une autre arme puissante dans l'arsenal de la liberté humaine. Nous prions pour que ce bill soit le meilleur que le cœur et l'esprit des hommes puissent rédiger. La liberté de l'homme ne saurait être préservée ni s'accroître sans des efforts constants et une vigilance assidue.

A la page 5 de ce mémoire, on peut lire:

A notre avis, le gouvernement mérite des félicitations pour avoir présenté une telle mesure au Parlement et s'être donné la peine de connaître les vues d'organismes et de particuliers avant de soumettre le bill au Parlement pour le faire adopter. Nous applaudissons à ce souci véritable des droits de l'homme que révèlent ce geste et les mesures qui vont suivre.

Et encore à la page 6: